

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 19 OCTOBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 OCTOBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté modificatif du 12 septembre 2012).....	2707
Direction de l'Urbanisme. — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 11 octobre 2012).....	2707
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries et rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012).....	2709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012).....	2710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2012).....	2711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2012).....	2712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clauzel, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012).....	2713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Masse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012).....	2715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012).....	2715

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012)	2717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1858 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012)	2717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012)	2717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1865 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2718
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1866 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2718
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012)	2719
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 octobre 2012)	2719
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris (Arrêté du 10 octobre 2012)	2719
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté modificatif du 2 août 2012)	2720
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire (Arrêté du 12 octobre 2012)	2721
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1 ^{re} classe), ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour soixante postes	2721
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1 ^{re} classe — spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 1 ^{er} septembre 2012	2722

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1 ^{re} classe — spécialité surveillance, accueil et médiation, ouvert à partir du 1 ^{er} septembre 2012	2723
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté modificatif du 12 septembre 2012)	2723
Autorisation donnée, à compter du 1 ^{er} octobre 2012, à l'Association Espoir 18 pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2723
Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 5 octobre 2012. — Création à Paris d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap sévère	2724

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00863 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 septembre 2012)	2724
Arrêté n° 2012-00922 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 10 octobre 2012)	2724
Arrêté n° 2012-00924 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 octobre 2012)	2725
Arrêté n° 2012-00927 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 octobre 2012)	2725
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2727
Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013	2727

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel	2727
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public de la Maison des Métallos. — Délégations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 12 octobre 2012	2728
« Paris Musées ». — Avis de vacance de cinq postes dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H)	2728

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques	2731
--	------

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2731

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2731

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2731

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2732

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2732

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2009 nommant Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à compter de ce jour ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 nommant Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la circonscription Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 2012, remplacer M. Saïd BELAIDI, attaché territorial, Chef de la circonscription Nord par Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la circonscription Nord.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme. — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — titre VIII — chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, livre IV — chapitre VIII — articles R. 418-1 à R. 418-9 relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 25 juillet 2011 portant habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter : Mme Johanna JUTISZ, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, Mme Danielle PETITJEAN, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, Mme Sidai SANTHAROUBANE, technicien supérieur en Chef et Max-Dominique BAPIN, technicien supérieur principal.

Supprimer : M. Alain JOMARIEN, ingénieur Chef d'arrondissement, Mme Véronique LAURET, ingénieur des travaux, Mme Ornella GUY, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, Mme Christine PRUNault, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries et rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-030 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réfection totale de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE MARTEL, 10^e arrondissement.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 36 sur 34 places ;
- RUE MARTEL, 10^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6, 10, 20 et 30, rue des Petites Ecuries et 12/14, rue Martel.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris, de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans la rue de Crimée, à Paris 19^e, nécessite d'interdire, à titre provisoire, dans la rue de Crimée, le stationnement, entre la rue Archereau et l'avenue de Flandre et la circulation, entre la rue Archereau et l'avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ARCHEREAU et l'AVENUE DE FLANDRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARCHEREAU et l'AVENUE DE FLANDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°s 2000-11832 du 3 novembre 2000 et 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 17 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de la Dhuis mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un quai bus, au droit des n°s 68 à 72, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconnaissance de sols, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 52 et la RUE DUGUAY TROUIN sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Lainé Deleau, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 15 à 19, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2012 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 19 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2012 au 15 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (adresse cadastrale) sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (adresse cadastrale) sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Procession, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 64 ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, depuis la RUE DUTOT jusqu'au n° 47 ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, entre le n° 1 cadastral de la PLACE FALGUIERE jusqu'au n° 49.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de mise en place de boucles de détection nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 novembre 2012 boulevard Saint-

Germain, du 22 au 23 novembre 2012 rue Claude Bernard, du 3 au 5 décembre 2012 rue Gay Lussac et le 12 décembre 2012 de 7 h 30 à 14 h rue Berthollet) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 sur 1 place ;
- RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 3 places ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, rue Gay Lussac.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et le BOULEVARD DE PORT ROYAL.

La circulation générale sera autorisée sur une voie, côté impair : depuis la rue du Port Royal, vers et jusqu'à la rue Claude Bernard.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pestalozzi, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de restructuration de la crèche collective 5, rue de l'Épée de Bois nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 1^{er} novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GRACIEUSE et la RUE PESTALOZZI.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Le tronçon de voie susvisé est interdit à la circulation générale le 8 novembre 2012 pour la pose des bungalows.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE PESTALOZZI, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'EPEE DE BOIS vers et jusqu'à la RUE MONGE (inversion du sens unique existant).

Le sens de circulation est inversé le 8 novembre 2012 pour la pose des bungalows.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, depuis la RUE MONGE jusqu'à jusqu'au n° 4.

Art. 4. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 6 places et 1 zone de livraison ;
- RUE PESTALOZZI, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 sur 4 places ;
- RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places ;
- RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, au droit du n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est interdit rue Gracieuse le 8 novembre 2012 uniquement pour la pose des bungalows.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6 rue de l'Épée de Bois.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35 bis sur 16 places ;

— RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 38 sur 19 places ;

— RUE DUGUAY TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16 sur 17 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51 sur 2 places ;

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés rue Fleurus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 36 et 38, rue Fleurus. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 40 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clauzel, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Clauzel, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2012 au 10 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Masse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en peinture de la passerelle des Arts et Métiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Pierre Masse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement, côté impair, sur 2 places, sous la passerelle des Arts et Métiers.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 29 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, entre les n°s 20 et 24, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-195 du 28 novembre 2005 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-195 du 28 novembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 bis et le n° 113 ter sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 60 sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 51 sur un emplacement de 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 2 places de stationnement, côté pair, et, à partir du 8 novembre 2012, 6 places de stationnement, côté impair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 77 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une place de stationnement face au n° 90.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant l'accès d'un convoi exceptionnel à la Z.A.C. Rotonde Charolais, il

est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 68 sur un emplacement de 25 mètres ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 82 sur un emplacement de 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 24 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement à GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime deux places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 15 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TAITBOU, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1858 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de téléphonie Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à la RUE BIGNON.

Ces dispositions sont applicables 8 h 30 à 12 h 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 18 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES TOURELLES vers et jusqu'à la PLACE SAINT-FARGEAU.

Ces dispositions sont applicables de 21 h 30 à 5 h 30.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES TOURELLES et la RUE HENRI DUBOILLON.

Ces dispositions sont applicables de 21 h 30 à 5 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 227.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1865 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7 sur un emplacement de 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure supprime 6 places de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1866 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 62 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime une place de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 15 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 71 et la RUE BISCORNET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime quatre places de stationnement, soit 20 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime trois places de stationnement en contiguïté du parking pour deux roues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade d'ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris à la suite des épreuves professionnelles, est composée comme suit :

— M. Jean GUILLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, Président ;

— Mme Annick GUERBER-LEGALL, inspectrice générale de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— Mme Isabelle MASSIN, inspectrice générale de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— Mme Annette HUARD, ingénieur en Chef des services techniques, Chef du Service d'aménagement et des grands projets à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Denis PETEL, ingénieur général, Directeur adjoint de l'Urbanisme ;

— M. Patrick BRANCO RUIVO, administrateur, chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à la Direction des Ressources Humaines ;

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2012 portant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, à partir du 19 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2012 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, est modifié en ce sens que ces concours seront ouverts, à partir du 18 mars 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2012 est ainsi modifié :

Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Patrick GEOFFRAY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 77 des 19 et 20 juin 2012 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire, seront ouverts, à partir du 8 avril 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 ;

— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 7 janvier au 8 février 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de jardinier (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour soixante postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ALLIOT Romain
- 2 — M. ANFROY Eloi
- 3 — M. ANTIPOFF François
- 4 — M. ATRAOUY Yacine
- 5 — M. ATTIA David
- 6 — M. AUFFRET Benjamin
- 7 — M. BALABASKARAN Vladimir
- 8 — Mme BARBIER Maéva
- 9 — Mme BARELLE Anne
- 10 — M. BENARBIA Mourad
- 11 — Mme BERREBI Charlotte
- 12 — M. BOUILLON Thierry
- 13 — M. BOURGEOIS Emmanuel
- 14 — M. BOURGEOIS Mathieu
- 15 — M. BOURGUIGNON Sylvain
- 16 — M. BRANLY Kévin
- 17 — M. BREUIL Adrien
- 18 — M. BRONCHARD Stéphane
- 19 — M. BURGEVIN Christophe
- 20 — M. BURKARTH-BLOQUEL Mickaël né BLOQUEL
- 21 — M. BUTOT Jérôme
- 22 — M. CAGNIN Xavier
- 23 — M. CHERRY-PELLAT Christophe

24 — Mme CLAIKENS Marie
 25 — M. COMBA Rémi
 26 — M. COPIN Bruno
 27 — Mme CORREAS Charlotte
 28 — M. COUDERT Olivier
 29 — M. COUTURAT Eric
 30 — Mme COUTY Cécilia
 31 — M. COZETTE Didier
 32 — M. CUBILLE Arnaud
 33 — M. DEPAUW Rudy
 34 — M. DEVILLECHAISE Maxime
 35 — M. DIDION Dominique
 36 — Mme EGANADANE Shobana née KALAYARASAN
 37 — Mme FARON Pauline
 38 — M. FAUTREL Sébastien
 39 — M. FERT Joseph
 40 — M. FERT Michel
 41 — M. FISCHER Christophe
 42 — M. FLOQUET Thomas
 43 — M. FOGLIERINI Jérôme
 44 — M. FONT Jean-Baptiste
 45 — M. FOUZRI Annis
 46 — M. FRANÇON Pierre
 47 — M. FRIEDLING Hervé
 48 — M. FROGE Marc
 49 — M. FROUSLIN Eliott
 50 — M. GARCIA Nicolas
 51 — Mme GENCE Estelle
 52 — M. GENDRE Sebastien
 53 — M. GENE Benoît
 54 — M. GIBIAT Arthur
 55 — M. GREFF Sylvain
 56 — M. GUICHARD Simon
 57 — Mme GUILLEMOT Elise
 58 — Mme HENNESSY Elizabethjane
 59 — M. HUMBLLOT Mathieu
 60 — M. JAEGHERS Vincent
 61 — Mme JOBLIN Julie
 62 — M. JORIS Laurent
 63 — M. KEITA Amadou
 64 — M. LABAUME Dany
 65 — M. LAMBERT Frédéric
 66 — M. LAUP Jean-Philippe
 67 — M. LE TOHIC Thierry
 68 — M. LEBRUN Jean-Baptiste
 69 — Mme LECLERC Isabelle
 70 — M. LEGAY Hervé
 71 — M. LENGLET Aurélien
 72 — Mme LENOBLE Géraldine
 73 — M. LHOTE Michel
 74 — M. LUCAS Jean-Claude
 75 — M. MADARASZ Antoine
 76 — Mme MAISONNAVE Sabine
 77 — Mme MAITRE Elise
 78 — M. MAIZONNIER Thierry

79 — Mme MAKOUMBOU Jessica
 80 — M. MARC Alain
 81 — M. MARGAT Jean-Marc
 82 — M. MIGNON Florent
 83 — M. MILLET Jean-Maxime
 84 — M. MORIN Florent
 85 — M. OUSTRY Jean-Yves
 86 — Mme PAIX Pascale
 87 — M. PERRODIN Victorien
 88 — M. PERTHU Alexandre
 89 — Mme PETIT Elisabeth
 90 — Mme PILVERDIER Emilie
 91 — Mme POCIECHA Anna née KARSKA
 92 — M. POTIN Maxime
 93 — M. PROTHÉE Jean-François
 94 — M. RIBEIRO Nicolas
 95 — Mme ROBIN Isabelle
 96 — Mme RODRIGO Fabienne née BRAILLY
 97 — M. SANTELLI Yan
 98 — M. SEYE Mamadou
 99 — M. SIRAT Ahmed
 100 — M. STÉNÉGRI Eddy
 101 — Mme SURAT Alexandra
 102 — Mme TESSIER Gaëlle
 103 — Mme THEVENIAUD Muriel née THÉVENIAUD
 104 — M. VALESİ Gianluca
 105 — Mme VALEY Justine
 106 — Mme VENET Chloé
 107 — Mme VERNON Cindy
 108 — M. VIDAL Jean
 109 — M. VOQUER David.

Arrête la présente liste à 109 (cent neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

La Présidente du jury

Nadine RIBERO

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe — spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 1^{er} septembre 2012.

— DELSART Laurent
 — HO BA THO Jean-Paul
 — LAFFY Frédéric
 — LAFONTAINE Sylvain
 — OUTAHAR Méziane
 — TEMPIER Pierre-Olivier.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe — spécialité surveillance, accueil et médiation, ouvert à partir du 1^{er} septembre 2012.

— COLLEAUX Jean-Pierre
— GUERBOIS Stuart
— JEAN ALPHONSE Etienne
— PONTGERARD Patrick.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin de certains fonctionnaires et agents de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 nommant Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la circonscription Nord ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 2012, remplacer M. Saïd BELAÏDI, attaché territorial, Chef de la circonscription Nord par Mme Laurence HOUZARD, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la circonscription Nord.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} octobre 2012, à l'Association Espoir 18 pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le volet « lien social, accès au droit et citoyenneté » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) adopté par le Conseil de Paris en mars 2007 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18^e arrondissement de Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » le 17 février 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 3 juillet 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 20 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Espoir 18 est autorisée à gérer un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18^e arrondissement de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2012, conformément aux orientations du schéma départemental. Une convention précisera les engagements réciproques de l'Association Espoir 18 et du Département de Paris. Ce service a pour objectifs de proposer une démarche de prévention globale et d'aide à l'autonomie des jeunes, de proposer une approche collective couplée à une approche individuelle pluridisciplinaire, de mieux agir sur les principaux facteurs de risques concernant les familles et les jeunes et développer des formes d'intervention sociale préventives de proximité.

Art. 2. — L'Association Espoir 18, gestionnaire de ce service, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2012. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association Espoir 18 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 5 octobre 2012. — Création à Paris d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap sévère.

Avis d'appel à projet publié le 4 mai 2012.

La Commission de Sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

1^{er}. Fondation Santé Étudiants de France (F.S.E.F.).

2^e. AUXILIA Formation et Amitié : une nouvelle chance.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00863 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe KOWALCZYK, né le 13 septembre 1964 à Paris 18^e arrondissement et M. Raphaël NOËL, né le 14 novembre 1993 aux Lilas (Seine-Saint-Denis).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00922 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Chef de Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé Chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même Code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Nicolas LERNER, M. Frédéric ROSE, Chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2012.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00924 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël JAN, né le 26 mars 1975, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00927 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du Commandement de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIERES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation ;

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ;

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIERES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement ;

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales,

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet en position de détachement, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale ;

— Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Anne BADONNEL ;

— M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placées sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIERES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ;

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement ;

— Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Karim KERZAZI, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » ;

— Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 37, rue rue Myrha, à Paris 18^e (arrêté du 5 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 31 mars 2010 est abrogé par arrêté du 5 octobre 2012.

Immeuble sis 42-44, rue rue Myrha, à Paris 18^e (arrêté du 5 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 8 février 2006 est abrogé par arrêté du 5 octobre 2012.

Immeuble sis 39, rue Violet, à Paris 15^e (arrêté du 9 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 3 février 2011 est abrogé par arrêté du 9 octobre 2012.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — HERRANZ Lucile
 - 2 — PORTEMONT Cathy
 - 3 — BAC épouse VOIROL Claude
- ex æquo — FIMEYER épouse LELIEVRE Viviane

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Le Président du jury

Albin HEUMAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Celle ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

- transmises par internet via le site : « mon.service-public.fr » ;
- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).
- présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(* Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(**) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un **certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.**

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 12 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 12 octobre 2012 à 10 h 30 à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

- I — approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2012 ;
- II — élection du Vice-Président du Conseil d'Administration de la Maison des Métallos ;
- III — décision modificative n° 1 au budget 2012 ;
- IV — amortissement des biens de peu de valeur ;
- V — question diverse :
 - rapport d'étape sur les discussions avec la Ville de Paris sur les statuts du personnel et de l'établissement.

Délibérations du Conseil d'Administration :

- la délibération 2012 — Mdm-n° 9 relative à l'élection du Vice-Président du Conseil d'administration de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2012 — Mdm-n° 10 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget 2012 a été adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ;
- la délibération 2012 — Mdm-n° 11 relative à l'amortissement des biens de peu de valeur a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents Conseils d'Administration est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris.

« Paris Musées ». — Avis de vacance de cinq postes dans le cadre de la création du nouvel établissement public (F/H).



Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

Postes à pourvoir au 1^{er} janvier 2013

Chef du Service financier, Adjoint(e) au (à la) Directeur(ice) Administratif(ve) et Financier(e)

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service Direction Administrative et Financière — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Grade : Attaché.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels

Finalité du poste :

Assurer le suivi budgétaire et financier de l'établissement public Paris Musées et assister le (la) Directeur(ice) Administratif(ve) et Financier(e) pour le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie économique et financière de l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du (de la) Directeur(ice) Administratif(ve) et Financier(e).

Principales missions :

La Direction Administrative et Financière pilote et met en œuvre la stratégie économique et financière de l'établissement.

Elle regroupe les domaines financier, comptable, juridique et les moyens généraux de l'établissement.

Le Service financier est responsable de l'élaboration du budget de l'établissement, en fonctionnement et investissement, en dépenses et en recettes ; il assure son suivi et son exécution. Il gère la trésorerie de l'établissement et sa fiscalité. Il élabore le système de comptabilité analytique, le met en place dans les Services de l'établissement et l'exploite. Il réalise les études et tableaux nécessaires à la bonne information de la Direction de l'établissement. Il utilise le logiciel budgétaire et comptable Astre, dont l'utilisation débute le 1^{er} janvier 2013.

Au sein du Service financier, qui compte 3 emplois, le(la) chef du Service financier, adjoint au (à la) Directeur(riche) Administratif(ve) et Financier(e), est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

1. Mise en place du Service financier et du suivi budgétaire et financier dans l'Établissement public. Donner les orientations, organiser l'équipe, conseiller et évaluer les travaux des agents. Elaborer les procédures financières et les documents de synthèse d'aide à la décision, et participer à l'élaboration de la stratégie économique et financière de l'établissement ;

2. Représentation et aspects relationnels : être un interlocuteur référent des musées et des Directions de l'établissement, ainsi que du comptable public. Mettre en place et développer un réseau des responsables budgétaires de l'établissement ;

3. Expertise et suivi de dossiers : piloter et élaborer le budget de l'établissement et assurer son suivi. Piloter la gestion fiscale et la trésorerie. Assurer en particulier la mise en place et l'appropriation par tous les services, musées et directions, du système de comptabilité analytique ;

4. Encadrement : organiser et coordonner le travail de 2 agents, un attaché ou assimilé et un secrétaire administratif ou assimilé.

Le (la) chef du Service financier, adjoint au (à la) Directeur(riche) Administratif(ve) et Financier(e) assurera l'intérim du (ou de la) Directeur(riche) Administratif(ve) et Financier(e) le cas échéant.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- BAC + 5 : école de management, I.E.P. ;
- Expérience dans le domaine financier et le contrôle de gestion ;
- La connaissance et l'expérience de la problématique des musées de la Ville de Paris seront fortement appréciées.

Savoir-faire :

- Management et travail en équipe ;
- Capacités d'analyse et de synthèse ;
- Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Capacité à prendre des initiatives.

Connaissances :

- Excellente maîtrise de la gestion budgétaire et comptable ;
- Maîtrise des techniques de contrôle de gestion (méthode ABC, comptabilité analytique) ;
- Capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire. Aisance dans la manipulation de données. Maîtrise des tableurs.

Astreintes possibles.

Juriste (spécialité droit public)

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service Juridique — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Assurer la conformité des activités de l'établissement public avec les différentes législations en vigueur.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Principales missions :

La Direction Administrative et Financière pilote et met en œuvre la stratégie économique et financière de l'établissement. Elle regroupe les domaines financier, juridique et les moyens généraux de l'établissement.

Le Service juridique est composé de deux personnes qui assurent la continuité du Service juridique dans toutes ses composantes.

Le Service juridique est responsable de la cohérence de la démarche juridique de l'établissement et est garant de sa sécurité juridique. Il assure la bonne tenue des conseils d'administration de l'établissement, il pilote l'élaboration de différents contrats (conventions de mécénat, autorisation d'occupation temporaire du domaine public, cession de droit, prêts, production des expositions et publications, activités commerciales, contrats publics...). Il pilote également les problématiques ayant des incidences juridiques hors marchés publics (propriété intellectuelle, droit du patrimoine...). Il suit l'évolution de la réglementation en vigueur, la jurisprudence et leur application à l'établissement public.

Le service gère les dossiers de contentieux et précontentieux, préconisations, suivi des dossiers et interface avec les avocats ou conseils extérieurs.

Le ou la juriste spécialisé en droit public assume notamment les missions suivantes :

— D'une manière générale conseil à l'ensemble des services sur toute problématique juridique intéressant l'activité de l'établissement public ;

— Elaboration et/ou modification des actes juridiques de l'établissement (modifications statutaires, tenue des registres, immatriculation, règlement intérieur, délégations de signature, déclarations administratives diverses (C.N.I.L. et autres...) ;

— Préparation et suivi des séances du Conseil d'Administration, et élaboration des documents y afférents ;

— Gestion et suivi des sinistres ; interface avec les assurances et experts ;

— Expertise, suivi des contrats de partenariat en lien avec le service concerné (mécénat, parrainage, soutiens financiers, subventions...) ;

— Rédaction et suivi de contrats publics et relatifs à la gestion des patrimoines publics, hors marchés publics et patrimoine immatériel (autorisation d'occupation temporaire du domaine public, concession domaniale, de service ou de travaux, affermage, location d'espaces, baux...) ;

— Expertise, en appui au Département des collections, et en lien avec la Ville, sur les questions relatives aux collections et aux acquisitions ;

— Expertise et appui juridique vis-à-vis du service des marchés publics et de la Direction des Ressources Humaines ;

— Veille sur la conformité des activités de l'établissement avec la législation en vigueur, notamment par l'élaboration des procédures pour l'ensemble de l'établissement ;

— Veille juridique et information des services concernés ;

— Gestion des contentieux pour les dossiers dont il ou elle a la charge.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation juridique BAC + 5 (master 2 mention droit public apprécié) ;

— Expérience professionnelle de juriste public réussie de trois ans minimum.

Savoir-faire / Savoir-être :

— Capacités de recherche, d'analyse et de synthèse ; capacité d'adaptation à des sujets et problématiques variés ;

- Excellentes qualités rédactionnelles et relationnelles, expression orale et écrite soignées ;
- Rigueur au niveau du raisonnement juridique ;
- Dynamisme, réactivité, capacité à travailler dans l'urgence et en équipe ;
- Aisance orale et aptitudes pédagogiques ;
- Rigueur et sens pratique, sens de l'organisation.

Connaissances :

- Maîtrise du droit public dans toutes ses dimensions, notamment le Code général des collectivités territoriales ;
- Maîtrise de l'organisation et du fonctionnement juridique d'un établissement public administratif local ;
- Bonne connaissance des logiciels Word et Excel.

Rédacteur (trice) marchés publics

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service Achats/Marchés publics — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Rédaction des marchés liés à la production des expositions et des éditions ainsi que les marchés de services transverses et de travaux de l'établissement public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service achats/marchés.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du (ou de la) chef de Service achats/marchés.

Principales missions :

Le (ou la) rédacteur (rice) marchés publics assume les missions suivantes :

- participation à l'analyse des besoins en lien avec les services opérationnels ;
- rédaction des pièces administratives et financières des dossiers de consultation en lien avec les services, ainsi que les actes additionnels (avenants, reconductions, décisions de poursuite, ordres de service...), le logiciel EPM ne sera pas utilisé par l'établissement public Paris Musées ;
- lancement et suivi des procédures : rédaction et publication des avis d'appel à la concurrence, lettres de rejet, lettres de notification, élaboration des dossiers de commission d'appel d'offres et des dossiers de transmission au contrôle de légalité, rédaction et publication des avis d'attribution ;
- aide aux services pour analyser les candidatures et les offres et à élaborer les rapports d'attribution ;
- participation aux négociations le cas échéant en lien avec les services opérationnels ;
- suivi des tableaux de bord et du logiciel de gestion des marchés.

Il (ou elle) travaillera en relation plus ou moins étroite avec les chefs de service de l'établissement public, et avec les acheteurs des musées (Conservateurs, Secrétaires Généraux).

Profil, compétences et qualités requises :

Formations souhaitées : formation juridique en droit public.

Qualités requises :

N° 1 : Bonne connaissance de la réglementation de la commande publique ;

N° 2 : Grande capacité d'écoutes et de conseils auprès des services opérationnels ;

N° 3 : Bonne connaissance des outils bureautiques notamment traitement de textes et tableurs ;

N° 4 : Des qualités de rigueur et d'organisation ;

N° 5 : Bonnes qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissance des marchés dans le domaine culturel ou patrimonial et notions d'achat seraient un plus.

**Assistant(e) utilisateurs
Service Systèmes d'Information**

Localisation du poste :

Direction : Services techniques — Service Systèmes d'Information — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'assistant(e) utilisateur est l'un des relais entre les utilisateurs et le Service Systèmes d'Information. Il ou elle est notamment garant de la satisfaction des utilisateurs, il ou elle assure, sur le terrain, une assistance à l'utilisation des outils informatiques et télécommunications, et un support technique de premier niveau.

L'assistant(e) utilisateur fera partie d'une équipe resserrée de 4 agents qui assureront conjointement le bon fonctionnement des dispositifs informatique et télécommunications. Une dynamique nouvelle doit émerger rapidement à partir d'un contact de proximité régulier.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service Systèmes d'Information.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service Systèmes d'Information, et de son adjoint.

Principales missions :

En coordination avec les gestionnaires techniques de l'équipe, en charge de la gestion des parcs, l'assistant(e) utilisateur assure les missions suivantes :

- Il (ou elle) informe les utilisateurs de la mise en œuvre des nouveaux outils et assure leur (in)formation permanente en ce qui concerne l'évolution des applications et des postes de travail ;
- Il (ou elle) installe les équipements, en cas de renouvellement de poste, et effectue les mises à jour des matériels et logiciels sur la base des directives de « Paris Musées » en accord avec la convention établie avec la D.S.T.I. ;
- Il (ou elle) fait appel aux sociétés de maintenance pour les dépannages matériels ;
- Il (ou elle) relève les dysfonctionnements et diffuse les informations s'y rapportant ;
- Il (ou elle) consulte et met à jour des bases de connaissances relatives aux incidents rencontrés ;
- Il (ou elle) participe au déploiement des nouveaux dispositifs sur les équipements des utilisateurs (poste de travail, imprimantes, téléphonie...).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- « Technicien de maintenance » en Service central informatique ;
- « Relais technique » ayant acquis une expérience en Service opérationnel ;
- Capacité à communiquer et à expliquer ;
- Mobilité sur les différents sites géographiques.

Savoir-faire :

- Savoir travailler en équipe restreinte ;
- Savoir faire face aux urgences et identifier les tâches prioritaires ;
- Diplomatie et discrétion dans les relations avec les utilisateurs.

Connaissances :

- Windows XP + Pack Office + Access + Réseaux ;
- Outil SATIS de traçabilité des incidents ;
- Outil ODD et ZENWORKS.

Responsable emploi*Localisation du poste :*

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service Emploi formation.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Gestion de l'emploi de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service emploi/formation.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du chef de Service emploi formation.

Principales missions :

Le ou la responsable emploi assume sous la responsabilité du chef de Service emploi/formation les missions suivantes :

- Elaboration des outils de contrôle de gestion RH en suivi des emplois, des effectifs et de la masse salariale ;
- Contrôle de gestion RH et reporting sur le suivi des emplois, des effectifs et de la masse salariale ;
- Elaboration et suivi du budget (dont les révisions du budget en cours d'année) de la masse salariale en liaison avec le service financier de la Direction Administrative et Financière de l'établissement ;
- Assistance en contrôle de gestion auprès du responsable emploi/formation pour l'évaluation des conséquences organisationnelles et humaines des projets de gestion ;
- Validation budgétaire des recrutements de personnels permanents et occasionnels.

*Profil, compétences et qualités requises :*Profil :

— Formation en écoles de commerce, gestion, contrôle de gestion sociale.

Savoir-faire :

- Expérience en contrôle de gestion R.H. plus particulièrement dans le secteur public ;
- Facilités dans le travail d'interface.

Connaissances :

- Droit de la fonction publique ;
- Connaissances des métiers dans l'activité muséale ;
- Gestion budgétaire et comptable ;
- Outils bureautiques : Word, Excel, etc.

POSTES A POURVOIR**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques.**

Poste : Responsable du pilotage du programme de modernisation des fonctions supports — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Alain BAYET — Téléphone : 01 42 76 49 72.

Référence : Intranet Administrateur n° 28596.

Intranet IST n° 28600.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet au sein des études opérationnelles — D.S.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : M. Norbert CHAZAUD — Téléphone : 01 43 47 82 66/ 01 56 95 20 38 — Mél : norbert.chazaud@paris.fr / bernard.franjou@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 26978.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de secteur Nord Est (11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements + Plaine d'Orly) — Bureau de l'entretien des équipements et services techniques — Service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Vincent GUILLOU — Téléphone : 01 42 76 35 50.

Référence : Intranet ITP n° 28581.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28498.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Information dans la Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du département.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'Information et de la Communication et de son adjoint.

Attributions / activités principales :

Le Département Information dans la Ville a pour mission d'assurer la communication institutionnelle de la Ville. Il comprend un pôle communication (chargés de communication, assistants de communication, graphistes), un service « éditions », un service des manifestations extérieures et un service « accueil ». Il travaille étroitement avec les autres départements de la D.I.C.O.M., les services de communication des Directions de la Ville, le Cabinet du Maire et les adjoints du Maire de Paris. Son articulation est particulièrement étroite avec le département Paris Numérique, les projets étant souvent partagés entre ces deux entités.

Le(la) titulaire du poste sera chargé(e) :

- de la politique d'affichage de la Ville de Paris ;
- de la politique d'édition de la Direction ;
- de superviser la commande d'études d'opinion de la D.I.C.O.M. ;
- de coordonner l'équipe des chargés de communication dans le pilotage des projets confiés à la Direction ;

— de participer à l'élaboration des plans de communication de la D.I.C.O.M. en lien avec la Directrice, son adjoint et les responsables des autres départements ;

— du management des services des manifestations extérieures et de l'accueil.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : généraliste BAC + 4 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : Créativité, force de proposition ;

N° 2 : Qualités d'encadrement et d'animation d'équipes ;

N° 3 : Sens de l'organisation ;

N° 4 : Dynamisme et réactivité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans la conduite de projets de communication, l'organisation d'un service, la stratégie.

CONTACT

Valérie SANTELLI — Bureau 4 — Service : Bureau des ressources humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : valerie.santelli@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 28446.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Châtelet ou Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire de communautés sur Internet / culture et loisirs.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la rédactrice en chef adjointe de paris.fr.

Attributions / activités principales : au sein de la rédaction de paris.fr, une équipe, animée par la rédactrice en chef adjointe, est en charge de l'agenda culturel et des loisirs sur Internet. Les outils communautaires qui accompagnent cette nouvelle activité nécessitent une animation régulière ainsi que celle d'une communauté de contributeurs :

— animation de la page Facebook « Que faire à Paris ? » et de la rubrique loisirs sur l'application mobile « Paris à la seconde » ;

— structuration et animation des communautés de contributeurs en ligne qui alimentent l'agenda culturel et les sites Internet consacrés aux loisirs parisiens ;

— rédaction de fiches pour l'agenda culturel sur paris.fr.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : Aisance avec les outils d'animation de sites Internet ;

N° 2 : Maîtrise du langage tweeter (RT, CC, @/hashtag...) ;

N° 3 : Connaissance des outils de reporting statistique (google analytics, social BRO...).

Connaissances professionnelles et outils de travail : expériences sites Internet, pratique réseaux sociaux, animation groupes, écriture web.

CONTACT

Céline BOUSQUET — Bureau : rez-de-chaussée dans la cour — partie centrale — Département Paris-Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 08 — Mél : celine.bousquet@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 28546.

Correspondance fiche métier : Graphiste.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service paysage et aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14, R.E.R. C, Bus 89, 62, 64, 325, 132.

NATURE DU POSTE

Titre : Graphiste-maquettiste au sein de la Division Espace public.

Attributions / activités principales : équipe de 11 personnes comprenant architecte voyer, paysagistes, ingénieurs, technicien et surveillants de travaux, chargée de projets de végétalisation de l'espace public (places, avenues, rues, murs végétalisés...) menés en maîtrise d'œuvre interne et sous conduite opérationnelle de la division (projets et travaux) montage de présentations de projets (maquettes, photomontages, diaporamas), dessin informatique de plans et détails techniques et paysagers, composition graphique de documents de communication (panneaux, plaquettes, guides...) en relation avec l'ensemble des personnes de la division.

Conditions particulières d'exercice : Maîtrise des logiciels Microstation, Powerpoint, Photoshop, Publisher.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : dessin, graphisme, architecture.

Qualités requises :

N° 1 : Soin et souci de la conception et du détail ;

N° 2 : Capacité à travailler en équipe, sens des relations ;

N° 3 : Rigueur et créativité.

CONTACT

M. LACROIX David — Bureau 5-012 — Service : D.E.V.E. S.P.A. Chef de la Division Espace public — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 86 — Mél : david.lacroix2@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT